
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Madame GRONCHI Karine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absentes excusées : Mesdames JULIEN Valérie, LEAL Séverine, MAZIERE Audrey

Procuration : Madame JULIEN Valérie à Monsieur SCOTTI Patrick

Convocation et affichage : 05/12/2024

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2024 et le soumet à approbation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2024.

2. AUGMENTATION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe que la Région Sud va augmenter le tarif du repas enfant de la restauration scolaire livré par l'EREA de 4,20 € à 4,30 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif du ticket enfant de 4,20 € à 4,30 € à compter du 1^{er} janvier 2025 (prix facturé aux parents).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité Adopte l'augmentation du tarif du ticket enfant de restauration scolaire de 4,20 € à 4,30 € à compter du 1^{er} janvier 2025, informe que le prix du repas adulte reste inchangé soit 7,80 € et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la fourniture des repas par l'EREA de Haute-Provence à BEVONS à compter du 1^{er} janvier 2025.

3. CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE DE BEVONS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'école de Bevons souhaite emmener les 21 élèves des CM1 et CM2 en Classe de Neige à Ancelle (Hautes-Alpes) du 03 au 07 février 2025, afin de proposer un cycle EPS complet autour de la « glisse », de faire vivre une expérience de vie collective, de construire un questionnement sur le milieu montagnard et de s'approprier les outils techniques et informatiques.

Le cout prévisionnel du projet global s'élève à 8485,00 € TTC, qui s'établit comme suit :

- Hébergement, séances de ski alpin, de cani-rando, de patinoire, location du matériel et forfaits de remontées mécaniques : 7875,00 € TTC
- Transport aller / retour : 610,00 € TTC

Le financement proposé par l'école de Bevons s'établit comme suit :

- Familles et coopérative scolaire : 5355,00 € TTC
- Communes : 2730,00 € TTC (130 €/élève)
- Association "Enfance et Montagne" 400,00 € TTC

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de réaliser une Classe de Neige à Ancelle de l'école de Bevons, approuve le plan de financement ci-dessus, attribue une subvention de 1170 € pour les 9 élèves de la Commune de Bevons et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4. MODIFICATION STATUTAIRE PRISE DE COMPETENCE SANTE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes travaille actuellement à la création d'un centre de santé intercommunal.

Afin de pouvoir continuer à avancer sur ce projet, la Communauté de Communes a délibéré le 07 novembre 2024 pour prendre la compétence santé afférente rédigé comme suit :

« Création et gestion de structures de soins de proximité de type centre de santé ou maison de santé regroupant des professionnels de santé dans le cadre d'une organisation coordonnée autour d'un projet de santé ».

Monsieur le Maire rappelle que pour toute prise ou retrait de compétence, les Communes de l'Intercommunalité doivent délibérer dans les trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le transfert à la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance de la compétence santé et accès aux soins dans les termes suivants :**
« Création et gestion de structures de soins de proximité de type centre de santé ou maison de santé regroupant des professionnels de santé dans le cadre d'une organisation coordonnée autour d'un projet de santé » ;
- **Charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5. CREATION D'UN SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE BEVONS

Monsieur le Maire informe que la création d'un site internet propre à la Commune de Bevons est envisagée afin de tenir informés les habitants des actualités, de diffuser et stocker les comptes-rendus et délibérations des Conseils Municipaux, des arrêtés municipaux et préfectoraux mais également de valoriser la Commune.

Suite à l'intervention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre de l'accompagnement numérique sur mesure et après avoir étudié ses différentes propositions, il est proposé de souscrire à l'offre « Campagnol » soutenue par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) dont la Commune est membre, pour un montant de 220 € TTC/an, incluant 1 Go de stockage de données (le cas échéant, 17 € TTC/an par Go supplémentaire).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'intérêt de la création d'un site internet propre à la Commune de Bevons, valide la proposition de l'offre « Campagnol » d'un montant de de 220 € TTC/an, incluant 1 Go de stockage de données, valide, le cas échéant, un supplément de 17 € TTC/an par Go supplémentaire, dit que ces frais seront inscrits au budget 2025 et les suivants et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FOODTRUCK

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande d'occupation du domaine public a été formulée le 13 juin 2024 et qu'elle a fait l'objet d'un arrêté municipal autorisant ce commerçant à occuper le domaine public (n°10/2024 du 27 juin 2024). Ce même commerçant a fait une nouvelle demande le 24 juillet 2024 pour étendre les horaires d'ouverture à toute la semaine et a fait l'objet d'un nouvel arrêté municipal (n°13/2024 du 25 juillet 2024). Le 15 novembre 2024, le même commerçant a renouvelé sa demande d'occupation du domaine public pour l'année 2025. Il précise que cette autorisation requiert une actualisation de la fixation de la redevance d'occupation du domaine public. Ainsi,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public (parcelles A533 et A568) d'un commerce ambulancier Foodtruck toute la semaine de 63 € /mois pour l'année 2025, payable trimestriellement et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7. CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour régler des achats chez des commerçants locaux ou sur internet ne pouvant être réglés par mandat, il est indispensable que la Mairie de Bevons dispose d'une régie d'avances et d'une carte bancaire dans ce cadre.

Ainsi :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances de la Mairie de Bevons pour régler de menues dépenses de fonctionnement ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Bevons, 72 Chemin du Castel 04200 BEVONS ;

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Alimentation,**
- 2) Fournitures d'entretien,**
- 3) Fournitures petits équipements,**
- 4) Fournitures administratives,**
- 5) Achats non stockés,**
- 6) Fêtes et cérémonies ;**

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire. Pour ce faire, un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert auprès de la DDFIP des Alpes de Haute Provence ;

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 € ;

ARTICLE 6 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois ;

ARTICLE 7 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le Maire de Bevons et le comptable public assignataire de la Commune de Bevons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

8. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Achat d'un lave-linge (269 € TTC)
- Reprographie du BEVONS INFO de décembre 2024 (253 € TTC)
- Arrêtés de nomination de Martine CATTANEO comme titulaire des régies « cantine scolaire » et « location de la salle Cœur de Village » et Catherine ROUX, suppléante

9. QUESTIONS DIVERSES

Réunions :

- Cérémonie du Souvenir Français le vendredi 1^{er} novembre à Bevons
- Présentation d'un outil « Système d'information géographique » le lundi 04 novembre
- Commission « Ordures Ménagères » de la CCJLVD le lundi 04 novembre
- Conseil des écoles le mardi 05 novembre
- Conseil CCJLVD le jeudi 07 novembre
- Réunion avec l'Inspectrice de l'EN et des parents d'élèves de la vallée le lundi 18 novembre
- Entretien de recrutement de l'employé communal le mardi 19 novembre

- Assemblée de territoire SDE04 de la Vallée du Jabron le vendredi 22 novembre
- « Bilan accompagnement numérique ANCT » le mardi 26 novembre
- Assemblée Générale « Animons Bevons » le vendredi 29 novembre
- Pose de la première pierre de la nouvelle Caserne des Pompiers de Sisteron le samedi 30 novembre
- Repas « Festoyons Bevons » le samedi 30 novembre avec une centaine de personnes
- Bourse aux jouets au profit de la classe de neige le dimanche 08 décembre à Valbelle

Entretiens et travaux réalisés

- Fin des travaux du mur du cimetière par TP VALERNE
- Ajout d'un ondulateur sur la CTA par CLIMAX
- Travaux Obligation Légale de Débroussaillage des voies communales par MAURIN PAYSAGE
- Entretien de la PAC/CTA par CLIMAX
- Remplacement des plafonniers dans les locaux de la Mairie
- Installation du lave-linge dans la salle Cœur de Village

Entretiens et travaux à finaliser / venir

- Pose des graves Chemin du Collet (deuxième tranche)
- Rénovation des portails du cimetière par l'EREA en cours
- Parking de l'Eglise : travaux prévus par BATRAMA au début du printemps 2025

Divers

- Formation « Vélo école dans le 04 » de 10h en 8 séances pour 15 élèves (1400 €) : demande de subvention à hauteur de 50% soumise le 12 novembre, solde à la charge des communes du RPI
- Participations annuelles moyennes des trois communes du RPI : Ecole et cantine (87) : 1472 €/élève, Garderie (52) : 120 €/enfant, accompagnement du transport scolaire (52) : 66 €/enfant
- Recrutement « Adjoint technique polyvalent » : suite aux entretiens, Sébastien MASSOT de Valbelle a été retenu pour un CDD débutant le 1^{er} janvier 2025
- Déclaration préalable (09) de Sylvain NINANNE pour une piscine le 19/11
- Distribution du Bevons Info de décembre 2024

La séance est levée à 22h45
Le Maire, Marc HUSER




Le Secrétaire, Patrick SCOTTI

